

Le 03 février 2025 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE , Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents : Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, Mme Justine GIRARDON, M. Thomas VINCENT.

Procurations : Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jean-François MONTMARTIN

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Exercice 2025 – Travaux de rénovation énergétique « salle La Feuillantine »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que chaque année une circulaire de Monsieur le Préfet de la Loire précise les dispositions applicables pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les modalités de demande de subvention.

Il indique qu'au titre de l'année 2025, la Commune peut solliciter l'attribution de cette subvention pour financer des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes « La Feuillantine ». Après étude du SIEL, il est préconisé de procéder au relamping de l'éclairage intérieur en LED (estimation : 8 515 € HT) et d'installer un système de télégestion GTB (14 500 € HT) afin de diminuer les consommations du bâtiment.

L'estimation de ces travaux s'élève à 23 015 € HT.


La commune envisage de demander 30% du montant des travaux soit 6 904,50 € au titre du DSIL 2025. Le solde sera financé sur les fonds propres de la commune et des aides qu'elle pourrait solliciter auprès d'éventuels financeurs.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes « La Feuillantine », pour un montant prévisionnel de 23 015 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **D'AUTORISER** à solliciter l'attribution d'une subvention de 30% du montant total des travaux au titre du DSIL soit 6 904,50 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Fait à la Fouillouse, le 03 février 2025

La secrétaire de séance,
Jean-François MONTMARTIN



Le Maire,

Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20250203-07-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025